

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 126 (1981)  
**Heft:** 11  
  
**Rubrik:** Revues

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift N° 10, octobre 1981**

Cette livraison s'ouvre sur une rétrospective du colonel Hans Jörg Huber, conseiller d'Etat argovien et commandant d'un régiment d'infanterie qui, à l'heure de remettre son commandement, tire un bilan et indique quels devraient être les axes principaux de l'instruction. Il s'agit d'abord de survivre, puis d'éviter la surprise. Au niveau de l'instruction de base, il faut approfondir la technique élémentaire de combat, améliorer la capacité de toucher principalement. Les chefs ont à veiller à ce que soit maintenue une mobilité optimale et à ce que soit assurée la meilleure information possible de la troupe compatible avec les règles du maintien du secret. L'auteur insiste sur la valeur des spécialistes en tant qu'individus au service de l'ensemble, sur l'instruction des cadres et sur l'importance sans cesse accrue de la discipline.

Le colonel Hans Rudolf Kurz donne ensuite un utile aperçu de la modernisation du droit de la guerre. Depuis 1949 sont intervenus des éléments nouveaux, essentiellement au chapitre des guerres internes: guerres de libération, guerres civiles de forte intensité, combattants de guérilla, espions, mercenaires. A ces diverses catégories de combats et de combattants, le droit de la guerre a dû s'adapter.

Commandant du rgt inf mot 25, le colonel Bernhard Wehrli, un habitué des colonnes de l'ASMZ, s'est penché sur le registre des punitions de l'un de ses bataillons, le bat fus mot 62, lequel registre remonte au début du siècle. C'est l'occasion de constater, exemples à l'appui, combien tolérante est devenue notre application du droit disciplinaire, notamment par rapport à ce qu'elle fut lors des deux services actifs de 14-18 et 39-45.

Le colonel Norman L. Dodd se penche sur la dissuasion nucléaire britannique. Il en examine les moyens, après la commande de 4 sous-marins pouvant être équipés d'engins Trident. Une entente franco-britannique, permettant une dissuasion totalement indépendante des Etats-Unis, ne saurait être exclue.

Du lt-colonel EMG Horst Pleiner, remplaçant du chef de la section des opérations de l'armée autrichienne, nous avons retenu la fort intéressante contribution: «Conception de la défense autrichienne». On sait que, limitée dans ses effectifs, la défense autrichienne repose sur un certain nombre de môles de résistance s'appuyant sur du terrain fort. Entre ces points d'appui de grand format, c'est principalement à l'aviation qu'il appartient d'intervenir, subsidiairement à des formations d'exploration mécanisées, ou encore à des formations spécialisées dans la guerre de chasse. Une étude à coup sûr intéressante pour qui veut se lancer dans une appréciation objective de la situation suisse.

Au chapitre de l'instruction, notons une intéressante étude du plt P.E. Klauser sur l'engagement des cdt de tir d'artillerie auprès de la troupe appuyée. Basée sur une expérience systématique, la contribution du plt Klauser réclame davantage de compréhension et de connaissances de la part des commandants tactiques.

**Défense nationale, octobre 1981**

Conformément à la tradition, la 34<sup>e</sup> session de l'Institut de Hautes Etudes de Défense nationale s'est ouverte sur une allocution du Premier ministre. La revue *Défense nationale* reproduit *in extenso* les propos tenus le 14 septembre dernier par M. Pierre Mauroy. Celui-ci a intitulé son exposé «La cohérence d'une politique de défense». Sans s'opposer à une défense nationale forte (dont, aux termes de

l'ordonnance du 7 janvier 1959, il assume «la direction générale et la direction militaire sous la haute autorité du président de la République, chef des armées»), le nouveau Premier ministre français rappelle qu'une défense se justifie par rapport à l'objet à défendre. En l'espèce, une certaine façon de vivre, certains acquis de la société, une certaine conception de la liberté.

Trois contributions successives s'attachent aux aspects économiques de la défense. Il s'agit de «L'appréhension économique du service de défense nationale» (Christian Schmidt), de «La guerre économique: mythe ou réalité?» (Claude Lachaux) et de «La défense nationale de la France à l'horizon de l'an 2000 — Aspects économiques et financiers» (Yves Laulan). Dans ce dernier article, l'auteur, inspecteur des finances, s'insurge — non sans raison — contre l'abus du langage militaire transposé dans l'économie. Et puis, M. Laulan s'attache à dissiper quelques illusions. La première est de croire que la guerre économique est un phénomène récent, la deuxième de croire qu'elle peut avoir la même intensité qu'un conflit armé. L'arme économique n'est pas, comme on l'imagine parfois, toute puissante, son emploi n'est pas toujours aisé. Enfin, la guerre économique ne peut pas prendre la place de toutes les autres formes de guerre.

#### **Forum N° 4, juillet-août 1981**

Le bimestriel de la force terrestre belge se penche, dans le cadre de son étude systématique des pays de l'OTAN, sur le cas de la Grèce. A l'heure où l'étude était publiée, les résultats des élections d'octobre n'étaient bien évidemment pas connus, et l'on se réjouissait principalement de ce que la Grèce ait réintégré le commandement de l'Organisation. La victoire socialiste a immédiatement fait dire à plusieurs commentateurs d'Europe occidentale que la Grèce pourrait bien à nouveau quitter le commandement militaire de l'OTAN. Qu'en sera-t-il effectivement? A l'heure où sont écrites ces lignes, on l'ignore encore.

#### **Military Review N° 9, septembre 1981**

Un article du général Donn A. Starry a particulièrement retenu notre attention. Il expose les principes de la conduite du combat, tels qu'ils ressortent du nouveau règlement américain «The Army», sorte de conduite des troupes, valable jusqu'à l'échelon du soldat. Un tableau comparatif montre ces principes, tels qu'ils sont conçus en outre en Grande-Bretagne, en URSS, en France et en République populaire de Chine où le premier d'entre eux, soit dit en passant, est la «mobilisation politique». Les principes auxquels s'arrête le nouveau règlement américain sont *l'objectif* (toute action militaire doit avoir une finalité bien précise), *l'offensive* (état d'esprit, exploitation de l'initiative), *la masse* (autrement dit la concentration des moyens dans le temps et l'espace pour emporter la décision), *l'économie des forces* (telle que nous la concevons), *la manœuvre* (formule qui remplace la mobilité: il s'agit de mettre l'adversaire en position d'infériorité), *l'unité du commandement* (un chef responsable par objectif à atteindre), *la sûreté* (interdire à l'ennemi d'acquérir un avantage inattendu), *la surprise* et *la simplicité*.